

PARTIE III – REGLEMENTS DES COMPETITIONS REGIONALES

TITRE I - LES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats séniors masculins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise trois championnats régionaux séniors (Libre), à savoir les championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3.

Chapitre 1 - Championnat Régional 1

Article 1 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat Régional 1 est composé, par principe, de trente-six (36) équipes regroupées en trois (3) poules de douze (12) équipes.

Article 2 - Accessions / Rétrogradations

a) Accessions :

Les équipes classées à la 1^{ère} place des trois poules du championnat Régional 1 accèdent au championnat National 3.

b) Rétrogradations :

Les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place des trois poules du championnat Régional 1 sont reléguées au championnat Régional 2.

Dans le cas où les descentes des championnats nationaux amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de descentes que nécessaires par application de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*, relatif aux règles de départage.

Descentes de NATIONAL 2	Montée de NATIONAL 3	Différence à résorber
1	1	0
2	1	1 descente supplémentaire de NATIONAL 3 vers R1
3	1	2 descentes supplémentaires de NATIONAL 3 vers R1

Article 3 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat Régional 1 est composé de trente-six (36) équipes regroupées en trois (3) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat National 3 à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place des trois poules du championnat Régional 1 de la saison antérieure ;
- Les équipes classées à la 1^{ère} place des quatre poules du championnat Régional 2 de la saison antérieure ;

d. Les deux meilleures équipes classées 2^{ème} des quatre poules du championnat Régional 2, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage ;

e. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées à la 2^{ème} place du championnat R2 n'ayant pas obtenu leur accession par application de l'alinéa d).

Le cas échéant, les places vacantes restantes seront pourvues par les équipes classées à la 3^{ème} place des quatre poules du championnat Régional 2 dans la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)., relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée quatrième ne pourra prétendre à l'accession.

Chapitre 2 - Championnat Régional 2

Article 4 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat Régional 2 est composé, par principe, de quarante-huit (48) équipes regroupées en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Article 5 - Accessions / Rétrogradations

a) Accessions :

Accèdent au championnat Régional 1 :

a. Les équipes classées à la 1^{ère} place des quatre poules du championnat Régional 2 ;

b. Les deux meilleures équipes classées 2^{ème} des quatre poules du championnat Régional 2, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage.

b) Rétrogradations :

Sont reléguées au championnat Régional 3, les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place des quatre poules du championnat Régional 2.

Dans le cas où les descentes du championnat National 2 amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de descentes que nécessaires par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage.

Article 6 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat Régional 2 est composé de quarante-huit (48) équipes regroupées en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Les équipes rétrogradant du championnat Régional 1 à l'issue de la saison antérieure ;

b. Les équipes classées à la 2^{ème} place des quatre poules du championnat Régional 2 de la saison antérieure, n'ayant acquis leur accession au championnat Régional 1 ;

c. Les équipes classées de la 3^{ème} à la 10^{ème} place des quatre poules du championnat Régional 2 de la saison antérieure ;

d. Les équipes classées à la 1^{ère} place des huit poules du championnat Régional 3 de la saison antérieure ;

e. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de quarante-huit (48) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées à la 2^{ème} place des huit poules du championnat Régional 3 dans la saison antérieure (ou le cas échéant parmi les équipes classées à la 3^{ème} place), selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée quatrième ne pourra prétendre à l'accession.

Chapitre 3 - Championnat Régional 3

Article 7 - Composition du championnat de la saison 2021/2022

Le championnat Régional 3 est composé, par principe, de quatre-vingt-seize (96) équipes regroupées en huit (8) poules de douze (12) équipes.

Article 8 - Accessions / Rétrogradations

a) Accessions

Les équipes classées à la 1^{ère} place des huit poules du championnat Régional 3 accèdent au championnat Régional 2.

b) Rétrogradations

Sont reléguées au championnat Départemental 1 de leur district d'appartenance les équipes classées de la 9^{ème} à la dernière place des huit poules du championnat Régional 3 à l'exception des deux meilleures équipes classées à la 9^{ème} place selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*, relatif aux règles de départage.

Dans le cas où les descentes du championnat National 2 amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de descentes que nécessaires par application de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*, relatif aux règles de départage.

Article 9 - Accession au championnat Régional 3

Les seize (16) équipes accédant des championnats départementaux 1 au championnat Régional 3 sont déterminées de manière telle que :

- a. Les équipes classées à la 1^{ère} place des douze championnats D1 accèdent au Régional 3 ;
- b. Une accession supplémentaire, dont les modalités d'attribution sont à déterminer par chaque district, est octroyée pour les Districts de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Gard-Lozère et de l'Aveyron.

Dans la mesure où le championnat Régional 3 ne comporterait pas le nombre de quatre-vingt-seize (96) équipes, et par conséquent, qu'une ou plusieurs places resteraient vacantes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles des districts n'ayant pas bénéficié d'une accession supplémentaire.

Lesdites équipes sont appelées en suivant une liste hiérarchique établie en début de saison entre les huit Districts ne bénéficiant pas d'une double accession. Celle-ci est validée par le Comité de Direction en tenant compte du nombre d'équipes engagées lors de la saison N-1 dans les compétitions D1 et chaque saison des districts ayant déjà pu bénéficier de cette mesure (principe de roulement).

Article 10 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat Régional 3 est composé de quatre-vingt-seize (96) équipes regroupées en huit (8) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes rétrogradant du championnat Régional 2 à l'issue de la saison antérieure ;
- b. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place des huit poules du championnat Régional 3 de la saison antérieure ;
- c. L'équipe championne du championnat U20 Régional de la saison antérieure ;
- d. Les équipes issues des championnats départementaux 1 (D1), suivant les conditions ci-après définies à *l'article 9* de la présente partie.
- e. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de quatre-vingt-seize (96) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées dans les conditions de *l'article 9* de la présente partie.

TITRE II - LES CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS

Chapitre 1 - Dispositions générales

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements pour ce qui concerne les différents championnats jeunes masculins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise des championnats régionaux jeunes dans l'ensemble des catégories U14 à U18. En complément, la Ligue organise un championnat régional U20 considéré en tant que tel comme un championnat régional jeune.

Article 11 -

Un club ne peut engager qu'une équipe par catégorie d'âge au sein des compétitions régionales peu importe que le championnat soit composé d'un ou plusieurs niveaux.

Chapitre 2 - Championnat U14 Régional 1

Article 12 - Participation

Pourront participer au championnat régional U14, les joueurs des catégories U14 et U13. La participation des joueurs U12 est interdite.

Par application de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat régional U14 les joueuses des catégories U14 F., et U15 F.

Article 13 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat régional U14 se déroule en deux phases, une première phase de Septembre à Février et une seconde phase de Mars à Juin.

Les différentes phases se dérouleront sous le format d'un championnat à rencontre unique à l'issue duquel un classement sera établi entre les équipes de chaque poule.

Article 13.1 - U14 Régional phase 1

La phase 1 du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par les quarante-huit (48) équipes composant la deuxième phase du championnat régional U14 de la saison antérieure. Par exception, les équipes également qualifiées pour le championnat U15 Régional devront obligatoirement avoir confirmé leur engagement au sein de ce championnat pour pouvoir participer à la première phase du championnat U14 Régional.

A l'issue de cette première phase, les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des quatre poules accéderont à la seconde phase du championnat régional U14 tandis que les équipes classées de la dixième à la dernière place de ces mêmes poules seront reversées dans les différents championnats territoriaux U14 pour la seconde phase.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

Article 13.2 - U14 Régional phase 2

La seconde phase du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par,

a. Les trente-six (36) équipes accédant de la première phase du championnat régional U14 de la présente saison.

b. Les douze meilleures équipes issues de la première phase des championnats territoriaux U14. Dans la situation où le nombre de compétitions territoriales U14 ne permettrait pas d'obtenir douze (12) équipes

classées à la 1^{ère} place de leur compétition, les places laissées vacantes seront comblées par la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle vacance) des championnats territoriaux U14, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Article 14 - Application générationnelle

Au terme de la seconde phase, les équipes du championnat régional U14 seront réparties de la manière suivante :

a. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des quatre poules accèdent au championnat régional U15. Elles permettent également à leur club de conserver le niveau régional U14 pour la saison suivante. Dans ce cadre, le maintien de l'équipe dans le championnat U14 Régional sera conditionné à l'engagement du club dans le championnat U15 R. ;

b. Les équipes classées de la 10^{ème} à la dernière place des quatre poules du championnat régional U14 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U14, par principe le championnat départemental 1 U15.

Article 15 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat régional U14 sera composé de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées, pour la première phase, par les équipes ayant participé à la seconde phase du championnat régional U14 de la saison antérieure à la particularité pour les trente-six (36) équipes qualifiées pour le championnat régional U15 que leur club ne pourra conserver le niveau régional U14 qu'à la stricte condition d'avoir confirmé l'engagement d'une équipe au sein dudit championnat régional U15.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

Chapitre 3 - Championnat U15 Régional 1

Article 16 - Participation

Pourront participer au championnat régional U15, les joueurs des catégories d'âge U15 et U14. La participation des joueurs U13 est interdite.

Par application de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat régional U15 les joueuses des catégories U14 F., U15 F., et U16F.

Article 17 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat U15 Régional est composé des trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées par les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place de la seconde phase du championnat U14 Régional de la saison antérieure.

Les places dites « vacantes » seront comblées par un repêchage des équipes classées aux 10^{ème} et 11^{ème} place de la seconde phase du championnat régional U14 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées 12^{ème} et suivantes), selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Article 18 - Application générationnelle

Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U15 seront réparties de la manière suivante :

a. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place des trois poules accèdent au championnat U16 R1 ;

b. Les deux meilleures équipes classées à la 7^{ème} place des trois poules, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), accèdent au championnat U16 R1 ;

c. L'équipe classée à la 7^{ème} place des trois poules n'ayant pas obtenu son accession au championnat U16 R1 accèdent au championnat U16 R2 ;

- d. Les équipes classées de la 8^{ème} à la 10^{ème} place des trois poules accèdent au championnat U16 R2 ;
- e. Les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U15.

Exemple : Pour un district organisant une compétition U16, l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U16. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U17, l'équipe intégrera le championnat départemental 1 U17.

Article 19 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat régional U15 sera composé de trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules.

Elles seront désignées par les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des quatre poules de la seconde phase du championnat régional U14 de la saison antérieure.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées aux 10^{ème} et 11^{ème} place de la seconde phase du championnat régional U14 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées dernières de leur poule), selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*.

Chapitre 4 - Championnat U16 Régional

Article 20 - Participation

Pourront participer aux championnats régionaux U16, les joueurs des catégories U16 et U15.

Par application de *l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.*, trois joueurs de la catégorie U14 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Article 21 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat U16 sera composé de deux niveaux de compétitions (U16 R1 et U16 R2) comprenant chacun vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze équipes.

Article 21.1 - Championnat U16 Régional 1

Les vingt-quatre (24) équipes intégrant le championnat U16 R1 sont désignées par,

- a. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place des trois poules du championnat U15 R. de la saison antérieure ;
- b. Les deux meilleures équipes classées à la 7^{ème} place des trois poules, selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*, du championnat U15 R. de la saison antérieure;

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées 7^{ème} et suivantes du championnat régional U15 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées dernières de leur poule), selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*.

Article 21.2 - Championnat U16 Régional 2

Les vingt-quatre (24) intégrant le championnat U16 R2 sont désignées par,

- a. L'équipe classée à la 7^{ème} place des trois poules du championnat U15 R. de la saison antérieure n'ayant pas obtenu son accession au championnat U16 R1 ;
- b. Les équipes classées de la 8^{ème} à la 10^{ème} place des trois poules du championnat régional U15 de la saison antérieure ;
- c. Les équipes issues des compétitions territoriales U15 organisées par les Districts dans les conditions ci-après définies,

- trois (3) équipes issues du championnat territorial U15 de la saison antérieure organisé par le district de la Haute-Garonne ;
- deux (2) équipes issues du championnat territorial U15 de la saison antérieure organisé par le district de l'Hérault ;
- une (1) équipe issue du championnat territorial U15 de la saison antérieure organisé par le district Gard-Lozère ;
- six (6) équipes issues de la phase d'accession régionale organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U15 de la saison antérieure à l'exclusion des trois précédemment cités (Haute-Garonne ; Hérault ; Gard-Lozère) suivant les modalités définies à l'article 23.3 de la présente partie.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi la (ou les) meilleure(s) équipe(s) n'ayant pas obtenu leur accession depuis la phase d'accession régionale susvisée, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Enfin, dans la situation où de nouvelles places venaient à rester « vacantes », ces dernières seront comblées par un repêchage des équipes classées 11^{ème} du championnat régional U15 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées dernières de leur poule), selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Article 22 - Application générationnelle

Article 22.1 - Championnat U16 Régional 1

Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U16 Régional 1 seront réparties de la manière suivante :

- a. En fonction du nombre d'accession accordée par la Fédération, la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la 1^{ère} place des deux poules du championnat accèdent au championnat National U17. Dans la mesure où les deux équipes devraient être départagées, il sera organisé dans les conditions de l'article 88.3 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), un barrage d'accession ;
- b. Le cas échéant, l'équipe visée à l'alinéa précédent n'ayant obtenu son accession au championnat national U17 accède au championnat U17 R1 ;
- c. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place des deux poules accèdent au championnat U17 R1 ;
- d. Les équipes classées de la 9^{ème} à la 10^{ème} place des deux poules accèdent au championnat U17 R2 ;
- e. Les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place des deux poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U16.

Exemple : Pour un district organisant une compétition U17 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U17. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U18, l'équipe intègrera le championnat départemental 1 U18.

Article 22.2 - Championnat U16 Régional 2

Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U16 Régional 2 seront réparties de la manière suivante :

- a. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place des deux poules accèdent au championnat U17 R1 ;
- b. Les équipes classées de la 3^{ème} à la 10^{ème} place des trois poules accèdent au championnat U17 R2 ;
- c. Les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U16.

Exemple : Pour un district organisant une compétition U17 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U17. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U18, l'équipe intègrera le championnat départemental 1 U18.

Article 23 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat U16 sera composé de deux niveaux de compétitions régionales (U16 R1 et U16 R2) comprenant pour le premier vingt (20) équipes réparties en deux (2) poules de dix (10) équipes et pour le second vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions de *l'article 18 de la présente partie (Pill - Règlement des Compétitions)*, relatif à l'application générationnelle pour le championnat régional U15 de la saison 2022/2023.

A ces accessions s'ajoutent, pour le championnat U16 Régional 2, l'accession des équipes issues des championnats territoriaux U15 dans les conditions ci-après définies.

Article 23.1 - Championnat U16 Régional 1

Dans la mesure où les dispositions énoncées à *l'article 18 susvisé* ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées de la 7^{ème} à la 11^{ème} place du championnat régional U15 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées dernière de leur poule), selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*.

Article 23.2 - Championnat U16 Régional 2

Les vingt-quatre (24) intégrant le championnat U16 R2 seront désignées par,

a. Les équipes visées par *l'article 18 de la présente partie (Pill - Règlement des Compétitions)*, relatif à l'application générationnelle pour le championnat régional U15 de la saison 2022/2023 ;

b. Les équipes issues des compétitions territoriales U15 organisées par les Districts dans les conditions ci-après définies,

- trois (3) équipes accéderont du championnat territorial U15 organisé par le District de la Haute-Garonne ;
- deux (2) équipes accéderont du championnat territorial U15 organisé par le District de l'Hérault ;
- une (1) équipe accèdera du championnat territorial U15 organisé par le District Gard-Lozère ;
- six (6) équipes accéderont à l'issue d'une phase d'accession régionale organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U15 à l'exclusion des trois précédemment cités (Haute-Garonne ; Hérault ; Gard-Lozère) suivant les modalités définies à *l'article 23.3 de la présente partie (Pill - Règlement des Compétitions)*.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi la (ou les) meilleure(s) équipe(s) n'ayant pas obtenu leur accession depuis la phase d'accession régionale susvisée, selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*.

Dans la situation où l'application de l'alinéa précédent ne permettrait pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24), la ou les équipes pouvant accéder sont alors repêchées parmi celles classées à la 11^{ème} place du championnat régional U15 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées dernière de leur poule), selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*.

Article 23.3 - Phase d'Accession Régionale U15 (P.A.R. U15)

1. L'organisation de la Phase d'Accession Régionale U15 des compétitions territoriales U15 vers le championnat Régional 2 U16 relève de la compétence de la L.F.O., dans les conditions fixées ci-après.

2. Les équipes participant à la Phase d'Accession Régionale (P.A.R.) U15 sont les neuf (9) meilleures équipes des championnats territoriaux U15, à l'exclusion des équipes inéligibles, notamment celles ne pouvant prétendre à l'accession en U16 R2.

Lesdites équipes sont déterminées par leur classement sportif au sein de chaque championnat territorial étant étendu que,

- un championnat territorial U15 ne comportant qu'un seul district permettra la qualification pour la P.A.R. U15 d'une équipe ;
- un championnat territorial U15 comportant plusieurs districts permettra la qualification pour la P.A.R. U15 d'un nombre d'équipe équivalent au nombre de district engagé.

Par exception à l'alinéa précédent, il est précisé que si un district engage des équipes au sein de plusieurs championnats territoriaux, il ne pourra être pris en compte dans le cadre de la qualification d'équipe pour la P.A.R. U15 que dans le championnat territorial où ce dernier sera le plus représentatif en termes d'équipe engagée.

En tout état de cause, seul le classement sportif permettra de départager les équipes pouvant prétendre ou non à une qualification pour la P.A.R. U15. *A titre d'exemple, et sauf cas particuliers, un championnat territorial regroupant trois districts pourra permettre aux équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place de se qualifier pour la P.A.R., peu importe leur district d'appartenance (y compris si elle appartient à l'un des trois districts bénéficiant d'accession directe).*

3. Les championnats territoriaux U15 doivent se terminer au plus tard le dernier week-end du mois de mai de chaque saison.

4. La phase d'accession se déroule sous le format d'un mini-championnat en rencontre unique.

Les équipes sont réparties, en fonction de leur situation géographique, en évitant dans la mesure du possible de regrouper les équipes issues d'un même championnat territorial, en trois (3) poules de trois (3) équipes. Au terme dudit championnat, un classement sera établi au sein de chaque poule permettant aux équipes classées aux 1^{ères} et 2^{èmes} places de chaque poule d'accéder au championnat régional 2 U16.

Chapitre 5 - Championnat U17 Régional

Article 24 - Participation

Pourront participer au championnat régional U17, les joueurs des catégories U17 et U16.

Par application de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U15 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Article 25 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat régional U17 sera composé de trente (30) équipes réparties en trois (3) poules de dix (10) équipes.

Elles seront désignées par,

- a. Les équipes n'ayant pas obtenu leur accession au championnat national U17 par le biais du championnat régional U16 de la saison antérieure ;
- b. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place des trois poules du championnat régional U16 de la saison antérieure.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées à la 11^{ème} place du championnat régional U16 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées 12^{ème} et suivantes), selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Article 26 - Application générationnelle

Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U17 seront réparties de la manière suivante :

- a. Accèdent au championnat U18 R1, dans les conditions de l'article 31.1, les meilleures équipes des trois poules du championnat régional U17, permettant d'atteindre le nombre vingt (20) équipes, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) ;
- b. Accèdent au championnat U18 R2, dans les conditions de l'article 31.2, les équipes des trois poules du championnat régional U17 n'ayant pas obtenu leur accession au championnat U18 R1, à l'exclusion des équipes à la dernière place de leur poule, permettant d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) ;
- c. Les équipes n'ayant pas obtenu leur accession aux championnats régionaux U18 par application des alinéas précédents, sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus

haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17.

Exemple : Pour un district organisant une compétition U18 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U18. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U18, l'équipe intègrera le championnat départemental 1 U19.

Article 27 - Composition du championnat de la saison 2023/2024

Le championnat régional U17 sera composé de niveaux de compétitions (U17 R1 et U17 R2) comprenant chacun vingt (20) équipes réparties en deux (2) poules de dix (10) équipes

Elles sont désignées dans les conditions de *l'article 22 la présente partie (Pill - Règlement des Compétitions)*, relatif à l'application générationnelle pour les championnats régionaux U16 de la saison 2022/2023.

Article 27.1 - Championnat U17 Régional 1

Dans la mesure où les dispositions énoncées à *l'article 22 susvisé* ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors repêchées parmi celles classées à la 11^{ème} place du championnat U16 R1 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées dernière de leur poule), selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*.

Dans la situation où des places resteraient vacantes, ces dernières ne seront pas comblées.

Article 27.2 - Championnat U17 Régional 2

Dans la mesure où les dispositions énoncées à *l'article 22 susvisé* ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors repêchées parmi celles classées à la 11^{ème} place du championnat U16 R2 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées dernière de leur poule), selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*.

Dans la situation où des places resteraient vacantes, ces dernières ne seront pas comblées.

Chapitre 6 - Championnat U18 Régional

Article 28 - Participation

Pourront participer aux championnats régionaux U18, les joueurs des catégories U18 et U17.

Par application de *l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.*, trois joueurs de la catégorie U16 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Article 29 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat U18 sera composé de deux niveaux de compétitions (U18 R1 et U18 R2) comprenant pour le premier vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes et pour le second trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes.

Article 29.1 - Championnat U18 Régional 1

Les vingt-quatre (24) équipes intégrant le championnat U18 R1 sont désignées par,

- a. Les équipes issues du championnat national U17 de la saison antérieure ;
- b. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place des trois poules du championnat U17 R2 de la saison antérieure ;
- b. Les meilleures équipes des deux poules du championnat U17 R1 de la saison antérieure permettant d'atteindre le nombre vingt-quatre (24) équipes, à l'exclusion des équipes classées à compter de la 9^{ème} place, selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classées de la 3^{ème} à la 5^{ème} place des trois poules du championnat U17 R2 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Article 29.2 - Championnat U18 Régional 2

Les trente-six (36) équipes intégrant le championnat U18 R2 sont désignées par,

- a. Les équipes classées de la 3^{ème} à la 7^{ème} place des trois poules du championnat U17 R2 de la saison antérieure n'ayant pas obtenu leur accession au championnat U18 R1 ;
- b. Les six équipes issues des compétitions territoriales U17 de la saison antérieure organisées par les Districts, dans les conditions ci-après définies,
 - une (1) équipe issue du championnat territorial U17 organisé par le District de la Haute-Garonne ;
 - une (1) équipe issue du championnat territorial U17 organisé par le District de l'Hérault ;
 - une (1) équipe issue du championnat territorial U17 organisé par le District Gard-Lozère ;
 - trois (3) équipes issues de la phase d'accession régionale organisé entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U17 à l'exclusion des trois précédemment cités (Haute-Garonne ; Hérault ; Gard-Lozère) suivant les modalités définies à l'article 31.3 de la présente partie (Pill - Règlement des Compétitions) ;
- c. Les meilleures équipes des deux poules du championnat U17 R1 de la saison antérieure, permettant d'atteindre le nombre de trente-six (36), n'ayant pas obtenu leur accession au championnat U18 R1, à l'exclusion des équipes classées, à compter de la 13^{ème} place, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classées à la 8^{ème} place des trois poules du championnat U17 R2 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Au besoin, les nouvelles places vacantes seront pourvues par une accession de la (ou des) meilleure(s) équipe(s) n'ayant pas obtenu leur accession depuis la phase d'accession régionale susvisée, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

A défaut, les places vacantes seront comblées une accession des meilleures équipes des trois compétitions territoriales U17 organisées par les districts de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Gard-Lozère, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Article 30 - Application générationnelle

Article 30.1 - Championnat U18 Régional 1

Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U18 Régional 1 seront réparties de la manière suivante :

- a. Accède au championnat National U19, l'équipe championne de U18 R1 déterminée à l'issue d'une finale régionale U18 R1 organisée dans les conditions de l'article 88.3 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) ;
- b. L'équipe visée à l'alinéa précédent n'ayant obtenu son accession au championnat national U19 accède au championnat régional U20 ;
- c. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place des deux poules accèdent au championnat régional U20 ;
- d. Les équipes classées de la 9^{ème} à la dernière place des deux poules, sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U18.

Exemple : Pour un district organisant une compétition U19 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U19.

Article 30.2 - Championnat U18 Régional 2

Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U18 Régional 2 seront réparties de la manière suivante :

- a. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place des deux poules accèdent au championnat régional U20 ;
- b. Les équipes classées de la 3^{ème} à la dernière place sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U18.

Exemple : Pour un district organisant une compétition U19 l'équipe sera reversée en compétition départementale U19.

Article 31 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat U18 sera composé de deux niveaux de compétitions (U18 R1 et U18 R2) comprenant, pour le premier vingt-quatre (20) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes et pour le second, vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes.

Article 31.1 - Championnat U18 Régional 1

Les vingt (20) équipes intégrant le championnat U18 R1 seront désignées par,

- a. Les équipes issues du championnat national U17 de la saison antérieure ;
- b. Les meilleures équipes des trois poules du championnat régional U17 de la saison antérieure permettant d'atteindre le nombre vingt (20) équipes à l'exclusion des équipes classées à compter 9^{ème} place, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Dans la situation où des places resteraient vacantes après l'application des alinéas précédents, ces dernières ne seront pas comblées.

Article 31.2 - Championnat U18 Régional 2

Les vingt-quatre (24) équipes intégrant le championnat U18 R2 seront désignées par,

- a. Les six équipes issues des compétitions territoriales U17 organisées par les Districts, dans les conditions ci-après définies,
 - une (1) équipe accèdera du championnat territorial U17 organisé par le District de la Haute-Garonne ;
 - une (1) équipe accèdera du championnat territorial U17 organisé par le District de l'Hérault ;
 - une (1) équipe accèdera du championnat territorial U17 organisé par le District Gard-Lozère ;
 - trois (3) équipes accèderont à l'issue d'une phase d'accession régionale organisé entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U17 à l'exclusion des trois précédemment cités (Haute-Garonne ; Hérault ; Gard-Lozère) suivant les modalités définies à l'article 31.3 des présents règlements des compétitions.
- b. Les meilleures équipes des trois poules du championnat régional U17 de la saison antérieure, permettant d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24), parmi celles n'ayant pas obtenu leur accession au championnat U18 R1, à l'exclusion des équipes classées à la dernière place de leur poule, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi la (ou les) meilleure(s) équipe(s) n'ayant pas obtenu leur accession depuis la phase d'accession régionale susvisée, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Dans la situation où des places resteraient vacantes après l'application des alinéas précédents, ces dernières ne seront pas comblées.

Article 31.3 - Phase d'accession régionale U17 (P.A.R. U17)

1. L'organisation de la Phase d'Accession Régionale U17 des compétitions territoriales U17 vers le championnat Régional 2 U18 relève de la compétence de la L.F.O., dans les conditions fixées ci-après.
2. Les équipes participant à la Phase d'Accession Régionale U17 (P.A.R. U17) U17 sont les neuf (9) meilleures équipes des championnats territoriaux U17, à l'exclusion des équipes inéligibles, notamment celles ne pouvant prétendre à l'accession en U18 R2.

Lesdites équipes sont déterminées par leur classement sportif au sein de chaque championnat territorial étant étendu que,

- un championnat territorial U17 ne comportant qu'un seul district permettra la qualification pour la P.A.R. U17 d'une équipe ;
- un championnat territorial U17 comportant plusieurs districts permettra la qualification pour la P.A.R. U17 d'un nombre d'équipes équivalent au nombre de districts engagés.

Par exception à l'alinéa précédent, il est précisé que si un district engage des équipes au sein de plusieurs championnats territoriaux, il ne pourra être pris en compte dans le cadre de la qualification d'équipe pour la P.A.R. U17 que dans le championnat territorial où ce dernier sera le plus représentatif en termes d'équipes engagées.

En tout état de cause, seul le classement sportif permettra de départager les équipes pouvant prétendre ou non à une qualification pour la P.A.R. U17. *A titre d'exemple, et sauf cas particuliers, un championnat territorial regroupant trois districts pourra permettre aux équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place de se qualifier pour la P.A.R., peu importe leur district d'appartenance.*

3. Les championnats territoriaux U17 doivent se terminer au plus tard le dernier week-end du mois de mai de chaque saison.

4. La phase d'accession se déroule sous le format d'un mini-championnat en rencontre unique.

Les équipes sont réparties, en fonction de leur situation géographique, en évitant dans la mesure du possible de regrouper les équipes issues d'un même championnat territorial, en trois (3) poules de trois (3) équipes.

Au terme dudit championnat, un classement sera établi au sein de chaque poule permettant aux équipes classées à la 1^{ère} place de chaque poule d'accéder au championnat régional 2 U18.

Chapitre 7 - Championnat U20 Régional 1

Par exception, le championnat régional U20 est considéré en raison des catégories d'âge de la majorité des joueurs y participant comme un championnat régional de jeune.

Toutefois, il est précisé, pour l'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'une équipe U20 Régional est considérée comme une équipe inférieure d'une équipe Seniors évoluant en compétitions nationale ou régionale et comme une équipe supérieure d'une équipe Seniors évoluant en compétition départementale.

Article 32 - Participation

Pourront participer au championnat régional U20, les joueurs des catégories U20, U19 et U18.

Par application de l'[article 73.2.a](#)), relatif au double surclassement, des Règlements Généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U17 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Article 33 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat régional U20 réunit vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes.

Il se compose d'une part, des équipes régionales U18 et national U19 de la saison antérieure (sans obligation d'engagement) et, dans un second temps, des équipes engagées par les clubs évoluant dans les championnats N3, R1, R2, R3.

Elles seront désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes ayant participé au championnat national U19 lors de la saison antérieure ;
- b. Les équipes n'ayant obtenu leur accession au championnat national U19 via le championnat régional U18 lors de la saison antérieure ;

- c. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 6^{ème} place des trois poules du championnat régional U18 lors de la saison antérieure ;
- d. Les deux meilleures équipes classées à la 7^{ème} place des trois poules du championnat régional U18 selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)* ;
- e. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées, sur engagement, réservé aux clubs disposant d'une équipe senior évoluant en compétition National 3, Régional 1, Régional 2, Régional 3 , lors de la saison précédente, en donnant la priorité aux équipes évoluant au plus haut niveau de compétition suivant leur classement dans la compétition. .

Article 34 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat régional U20 réunit vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes.

Il se compose d'une part, des équipes régionales U18 et national U19 de la saison antérieure (sans obligation d'engagement) et, dans un second temps, des équipes engagées par les clubs évoluant dans les championnats N3, R1, R2, R3.

Elles seront désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes ayant participé au championnat national U19 lors de la saison antérieure ;
- b. L'équipe n'ayant obtenu son accession au championnat national U19 via le championnat U18 R1 lors de la saison antérieure ;
- c. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place des deux poules du championnat U18 R1 lors de la saison antérieure ;
- d. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place des deux poules du championnat U18 R2 lors de la saison antérieure ;
- e. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées, sur engagement, réservé aux clubs disposant d'une équipe senior évoluant en compétition National 3, Régional 1, Régional 2, Régional 3, lors de la saison précédente, en donnant la priorité aux équipes évoluant au plus haut niveau de compétition suivant leur classement dans la compétition.

TITRE III - LES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats séniors féminins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise deux championnats régionaux séniors féminin, à savoir les championnats Régional 1 F., et Régional 2 F.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participant, pourra, dans l'intérêt supérieur du football et de la pratique, revoir la composition des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Féminin

Article 35 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat Régional 1 Féminin est composé, par principe, d'une poule unique regroupant quatorze (14) équipes.

Elles sont désignées par :

- a. Les équipes rétrogradant du championnat de France féminin D2 à l'issue de la saison antérieure ;
- b. Les équipes classées à la 1^{ère} place des deux poules du championnat Régional 1 F. de la saison antérieure n'ayant acquis leur accession pour le championnat de France féminin D2 ;
- c. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 5^{ème} place des douze poules du championnat Régional 1 F. de la saison antérieure ;
- d. La meilleure équipe classée à la 6^{ème} place des deux poules du championnat R1 F. selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)* ;
- e. Les équipes classées à la 1^{ère} place des deux poules du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure ;
- f. La meilleure équipe classée à la 2^{ème} place des deux poules du championnat R2 F. selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)* ;
- g. Par exception, aux règlements en vigueur, si des places venaient à rester vacantes, ces dernières ne seront pas comblées, dans la mesure où le nombre d'équipe composant le championnat ne serait pas inférieure à douze (12) équipes.

Dans le cas où, les relégations du championnat de France D2 Féminine et/ou l'absence d'accession des équipes qualifiées pour la P.A.N. D2 F. de la saison antérieure, amèneraient, par répercussion, un surnombre, le nombre d'équipe prévu aux alinéas c) et d) pourra être différents en application de l'article précédent afin de revenir à la composition initialement prévue de quatorze (14) équipes au sein du championnat R1 F.

Les places vacantes ne seront pas comblées afin faciliter la structuration du championnat Régional 1 F., en une poule unique de quatorze équipes comme le règlement en vigueur le prévoit.

Article 36 - Accessions / Rétrogradations

a) Accessions :

En fonction du nombre de places accordées par la Fédération, la (ou les) meilleure(s) équipe(s) du championnat Régional 1 F., accèdent au Championnat de France Féminin de D3.

b) Rétrogradations :

Sont reléguées au championnat Régional 2 F., les équipes classées de la 12^{ème} à la dernière place du championnat Régional 1 F.

Dans le cas où, les relégations des Championnats de France Féminin amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)* afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat R1 F.

Article 37 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat Régional 1 F. est composé de douze (12) équipes regroupées en une poule unique.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 11^{ème} place du championnat Régional 1 F. de la saison antérieure ;
- b. Les équipes classées à la 1^{ère} place des deux poules du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure ;

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de douze (12) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront repêchées parmi celles ayant été reléguées au niveau inférieure (Régional 2 F.) lors de la saison antérieure, à l'exclusion de l'équipe classée dernière dudit championnat, par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Dans le cas où, les relégations des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat R1 F.

Chapitre 2 - Championnat Régional 2 Féminin

Article 38 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat Régional 2 Féminin est composé, vingt-quatre (24) équipes regroupées en deux (2) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées par

- a. Les équipes rétrogradant du championnat R1 F. à l'issue de la saison antérieure ;
- b. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 6^{ème} place des deux poules du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure, à l'exception de celle ayant accédé au championnat R1 F. ;
- c. Les équipes accédants des championnats départementaux 1 féminins de la saison antérieure dans les conditions ci-après définies ;
- e. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront repêchées parmi les meilleures équipes ayant été remises à disposition de leur district à l'issue du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif). En tout état de cause, les équipes classées à la dernière place ne pourront être repêchées.

Par exception, le nombre d'équipes composant le championnat Régional 2 F. pourra être supérieure à vingt-quatre (24), dans la seule situation où le nombre d'équipes départementales susceptibles d'accéder par application de l'alinéa c) du présent article entraînerait un surnombre.

Article 39 - Accessions / Rétrogradations

a) Accessions :

Accèdent au championnat Régional 1 Féminin, les équipes classées à la 1^{ère} place des deux poules du championnat R2 F.

b) Rétrogradations :

Sont remises à disposition de leur district :

- a. Les équipes classées de la 9^{ème} à la dernière place des deux poules du championnat Régional 2 F. ;
- b. La moins bonne équipe classée à la 8^{ème} place des deux poules du championnat R2 F. selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Dans le cas où, les descentes du championnat de France féminin D2, du championnat national féminin U19 ou l'absence d'accèsion des équipes qualifiées pour la P.A.N. D2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de descentes que nécessaires par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) afin de revenir à la composition de vingt (20) équipes.

Article 40 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat Régional 2 F. est composé de vingt-quatre (20) équipes. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes rétrogradant du championnat R1 F. à l'issue de la saison antérieure ;
- b. Les équipes rétrogradant du championnat national U19 F. à l'issue de la saison antérieure ;
- c. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 7^{ème} place des deux poules du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure ;
- d. La meilleure équipe classée à la 8^{ème} place des deux poules du championnat R2 F. selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).
- e. Les équipes accédants des championnats territoriaux féminins de la saison antérieure dans les conditions de l'article 41 de la présente partie (Partie III - Règlement des compétitions) ;

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront repêchées parmi les meilleures équipes ayant été remises à disposition de leur district à l'issue du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif). En tout état de cause, les équipes classées à la dernière place ne pourront être repêchées.

Dans le cas où, les relégations des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt (20) équipes au sein du championnat R2 F.

Article 41 - Accession au championnat Régional 2 F.

Les districts de la L.F.O. organise de manière commune un championnat Séniors F. appelé « *Championnat Féminin Territorial d'Occitanie* », à l'issue duquel quatre (4) équipes accéderont au championnat Régional 2 F.

Pour ce faire, ledit Championnat Féminin Territorial d'Occitanie (C.F.T.O.) sera organisé en deux phases dont la seconde phase dite de play-off permettra de déterminer les quatre équipes susvisées dans les conditions du règlement du C.F.T.O.

TITRE IV - LES CHAMPIONNATS JEUNES FEMININS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats jeunes féminins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise des championnats régionaux jeunes féminin dans les catégories U15 F. et U18 F.

Par exception, et dans le cadre du développement de la pratique féminine, un club sera autorisé à engager plusieurs équipes dans une même catégorie d'âge dès lors qu'elle propose plusieurs niveaux de compétitions.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participant, pourra, dans l'intérêt supérieur du football et de la pratique, revoir la composition et formule de compétitions des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

Chapitre 1 - Championnat U15 Féminin Régional

Article 42 - Participation

Pourront participer au championnat régional U15 F., les joueuses des catégories U15 F., U14 F. et U13 F., dans la limite de trois joueuses par feuille de match pour ces dernières.

Article 43 - Composition du championnat

Le championnat régional U15 F. est une compétition sur engagement libre.

Il se compose en deux phases,

- une première phase dite de brassage, composée en poule géographique regroupant un maximum 8 équipes en match aller simple ;
- une deuxième phase organisée sous le format d'un championnat en rencontre Aller/Retour à double niveau (R1 - R2).

Article 43.1 - Championnat U15 F. Régional 1

Le championnat U15 F. Régional 1 regroupe les 8 meilleures équipes de la première phase de brassage en une poule unique.

Article 43.2 - Championnat U15 F. Régional 2

Le championnat U15 F. Régional 2 regroupe les équipes n'ayant pas accédé au championnat U15 F. R1 par le biais de la phase de brassage.

Le nombre de poule sera déterminé par la Commission d'organisation en fonction des engagements pour ladite phase étant précisé que chaque poule regroupera, géographiquement, un maximum de huit (8) équipes.

Article 44 - Accessions / Rétrogradations

Par exception, le championnat régional U15 F. ne donne lieu à aucune accession ou relégation.

Chapitre 2 - Championnat U18 Féminin Régional

Article 45 - Participation

Pourront participer au championnat régional U18 F., les joueuses des catégories U18 F., U17 F., U16 F.

Par application de *l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.*, trois joueurs de la catégorie U15 F. pourront être inscrits sur la feuille de match.

Article 46 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat régional U18 féminin sera composé de deux niveaux de compétitions (U18 F. R1, et U18 F. R2).

Article 46.1 - Championnat U18 F. Régional 1

Le championnat U18 Régional 1 F. est composé de douze (12) équipes réunies en une poule unique.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. L'équipe classée à la 1^{ère} place du championnat U18 R1 F. de la saison antérieure dans la situation où elle n'aurait obtenu son accession au championnat national U19 par le biais de la phase d'accession nationale ;
- b. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place du championnat U18 R1 F. de la saison antérieure ;
- d. Les équipes accédant du championnat U18 R2 F. de la saison antérieure ;

Article 46.2 - Championnat U18 F. Régional 2

Le championnat U18 R2 F., sera composé en fonction des équipes souhaitant s'engager suivant le principe d'un maximum de douze (12) équipes par poule.

Article 47 - Accessions / Rétrogradations

Article 47.1 - Championnat U18 Régional 1 Féminin

a) Accessions :

En fonction du nombre de places accordées par la Fédération, l'équipe classée à la 1^{ère} place du championnat U18 R1 F., (et le cas échéant les équipes suivantes au classement), se qualifie(nt) pour la phase d'accession nationale (P.A.N.) au challenge national féminin U19, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage.

b) Rétrogradations :

Les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place du championnat U18 Régional 1 F. sont reléguées au championnat U18 Régional 2 F.

Dans le cas où, les accessions du championnat U18 R2 F., amèneraient, par répercussion, un surnombre, le nombre d'équipes reléguées pourra être augmenté afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat U18 R1 F.

Article 47.2 - Championnat U18 Régional 2 Féminin

Les équipes classées à la 1^{ère} de chaque poule du championnat U18 R2 F. accèdent au championnat U18 R1 F.

Article 48 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Article 48.1 - Championnat U18 Régional 1 Féminin

Le championnat U18 Régional 1 F. est composé de douze (12) équipes réunies en une poule unique.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. L'équipe classée à la 1^{ère} place du championnat U18 R1 F. de la saison antérieure dans la situation où elle n'aurait obtenu son accession au championnat national U19 par le biais de la phase d'accession nationale ;
- b. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place du championnat U18 R1 F. de la saison antérieure ;
- c. Les équipes accédant du championnat U18 R2 F. de la saison antérieure ;
- d. Dans le cas où, les accessions du championnat U18 R2 F., amèneraient, par répercussion, un surnombre, le nombre d'équipes reléguées pourra être augmenté afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat U18 R1 F. ;
- f. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre minimal de douze (12) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront, en priorité, les équipes reléguées par application de l'alinéa e), puis dans

un second temps, les équipes classées à la 2^{ème} place des différentes poules du championnat U18 R2 F. de la saison antérieure par application de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*.

Article 48.2 - Championnat U18 Régional 2 Féminin

Le championnat U18 R2 F., sera composé en fonction des équipes souhaitant s'engager suivant le principe d'un maximum de douze (12) équipes par poule.

TITRE V - LES CHAMPIONNATS FUTSAL

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats Futsal de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise différents championnats régionaux Futsal, à savoir les championnats Futsal seniors masculins Régional 1 Futsal et Régional 2 Futsal et le championnat Futsal senior féminin Régional 1 F. Futsal.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participant, pourra, dans l'intérêt supérieur du football et de la pratique, revoir la composition et formule de compétitions des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Futsal

Article 49 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat Régional 1 Futsal est composé de vingt (20) équipes regroupées en deux (2) poules. Le nombre d'équipes par poule sera déterminé en fonction du secteur géographique de ces dernières dans la limite de douze (12) équipes au sein d'une même poule.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes rétrogradant du championnat de France futsal de Division 2 à l'issue de la saison antérieure ;
- b. La ou les équipes classées à la 1^{ère} place des deux poules du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure dans la situation où elles n'auraient obtenu une accession au championnat de France de Division 2 par le biais de la phase d'accession interrégionale futsal ;
- c. Les équipes classées de la 2^{ème} à l'antépénultième place du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure ;
- d. Les équipes classées aux 1^{ères} et 2^{èmes} places des deux poules du championnat Régional 2 Futsal de la saison antérieure ;
- e. Dans le cas où, les relégations du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, le nombre d'équipes reléguées pourra être augmenté afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes maximums par poule.
- f. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat R1 Futsal de la saison antérieure, classées à l'avant-dernière place de leur poule respective, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

En tout état de cause, s'il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne permet pas d'atteindre un total de vingt (20) équipes, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pourra proposer au Comité de Direction de revoir le nombre d'équipes et de poules composant le championnat afin d'assurer la cohérence et le bon déroulement de la compétition.

Article 50 - Accessions / Rétrogradations

a) Accessions :

En fonction du nombre de places accordées par la Fédération, les équipes classées à la 1^{ère} place des deux poules du championnat Régional 1 Futsal, se qualifient pour la phase d'accession interrégionale futsal (P.A.I.F) au championnat de France Futsal de Division 2.

Dans la situation où la Ligue n'obtiendrait qu'une place qualificative, les deux équipes classées à la 1^{ère} place seront départagées par une finale régionale se déroulant sur un terrain neutre, se trouvant, dans la mesure du possible, à une distance égale pour les deux clubs. Le club vainqueur de cette rencontre se qualifiant alors pour la P.A.I.F.

b) Rétrogradations :

Les équipes classées aux deux dernières places des deux poules du championnat Régional 1 Futsal sont reléguées au championnat Régional 2 Futsal.

Dans le cas où les descentes de championnat de France futsal de Division 2 amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de descentes que nécessaire par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) relatif aux règles de départage.

Article 51 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat Régional 1 Futsal est composé de vingt (20) équipes regroupées en deux (2) poules. Le nombre d'équipes par poule sera déterminé en fonction du secteur géographique de ces dernières dans la limite de douze (12) équipes au sein d'une même poule.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes rétrogradant du championnat de France futsal de Division 2 à l'issue de la saison antérieure ;
- b. La ou les équipes classées à la 1^{ère} place des deux poules du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure dans la situation où elles n'auraient obtenu une accession au championnat de France de Division 2 par le biais de la phase d'accession interrégionale futsal ;
- c. Les équipes classées de la 2^{ème} à l'antépénultième place du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure ;
- d. Les équipes classées aux 1^{ères} et 2^{èmes} places des deux poules du championnat Régional 2 Futsal de la saison antérieure ;
- e. Dans le cas où, les relégations du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, le nombre d'équipes reléguées pourra être augmenté afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes maximums par poule.
- f. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat R1 Futsal de la saison antérieure, classées à l'avant-dernière place de leur poule respective, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

En tout état de cause, s'il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne permet pas d'atteindre un total de vingt (20) équipes, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pourra proposer au Comité de Direction de revoir le nombre d'équipes et de poules composant le championnat afin d'assurer la cohérence et le bon déroulement de la compétition.

Chapitre 2 - Championnat Régional 2 Futsal

Article 52 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat Régional 2 Futsal est composé de seize (16) équipes regroupées en deux (2) poules. Le nombre d'équipes par poule sera déterminé en fonction du secteur géographique de ces dernières dans la limite de dix (10) équipes au sein d'une même poule.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes rétrogradant du championnat Régional 1 Futsal à l'issue de la saison antérieure ;
- b. Les équipes classées de la 2^{ème} à l'antépénultième place du championnat Régional 2 Futsal de la saison antérieure ;
- c. Les équipes classées à la 1^{ère} place des championnats départementaux futsal de la saison antérieure ;
- d. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de seize (16) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat R2 Futsal de la saison antérieure, classées à l'avant-dernière place de leur poule respective, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

Afin de préserver les compétitions départementales, seule une équipe par championnat départemental pourra être amenée à accéder au championnat R2 Futsal.

En tout état de cause, s'il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne permet pas d'atteindre un total de seize (16) équipes, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pourra proposer au Comité de Direction de revoir le nombre d'équipes et de poules composant le championnat afin d'assurer la cohérence et le bon déroulement de la compétition.

Article 53 - Accessions / Rétrogradations

a) Accessions :

Accèdent au championnat Régional 1 Futsal, les équipes classées aux 1^{ères} et 2^{èmes} places des deux poules du championnat Régional 2 Futsal ;

b) Rétrogradations :

Sont remises à dispositions de leur district d'appartenance, les équipes classées aux deux dernières places des deux poules du championnat Régional 2 Futsal ;

Dans le cas où les descentes du championnat de France de Division 2 amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de descentes que nécessaires par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage.

Article 54 - Composition du championnat de la saison 2023/2024

Le championnat Régional 2 Futsal est composé de seize (16) équipes regroupées en deux (2) poules. Le nombre d'équipes par poule sera déterminé en fonction du secteur géographique de ces dernières dans la limite de dix (10) équipes au sein d'une même poule.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes rétrogradant du championnat Régional 1 Futsal à l'issue de la saison antérieure ;
- b. Les équipes classées de la 2^{ème} à l'antépénultième place du championnat Régional 2 Futsal de la saison antérieure ;
- c. Les équipes classées à la 1^{ère} place des championnats départementaux futsal de la saison antérieure ;
- d. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat R2 Futsal de la saison antérieure, classées à l'avant-dernière place de leur poule respective, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

Afin de préserver les compétitions départementales, seule une équipe par championnat départemental pourra être amenée à accéder au championnat R2 Futsal.

En tout état de cause, s'il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne permet pas d'atteindre un total de seize (16) équipes, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions pourra proposer au Comité de Direction de revoir le nombre d'équipes et de poules composant le championnat afin d'assurer la cohérence et le bon déroulement de la compétition.

Chapitre 3 - Championnat Régional 1 Féminin Futsal

Article 55 - Participation

Pourront participer au championnat Régional 1 Féminin Futsal, les joueuses titulaires d'une licence Futsal Séniors F., U20 F., U19 F., U18 F.

Les joueuses U17 F. pourront également participer à dans les conditions de l'article 73.2.a des Règlements Généraux de la F.F.E., dans la limite de trois joueuses par feuille de match.

Article 56 - Composition du championnat

Le championnat Régional 1 Féminin Futsal est une compétition sur engagement libre.

Le nombre de poules et d'équipes les composant est laissé à la libre appréciation du Comité de Direction, sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, en fonction du nombre d'équipes engagées et de leur situation géographique.

Article 57 - Accessions / Relégations

Par exception, le championnat Régional 1 Féminin Futsal ne donne lieu à aucune accession, ni aucune relégation.

TITRE VI - LES CHAMPIONNATS FOOTBALL-ENTREPRISE

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats Football-Entreprise de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise différents championnats régionaux football-entreprise, à savoir les championnats Régional 1 Football-Entreprise et Régional 2 Football-Entreprise.

Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Football-Entreprise

Article 58 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023

Le championnat Régional 1 Football-Entreprise est composé, par principe, de dix (10) équipes regroupées en une poule unique.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place du championnat R1 Football-Entreprise de la saison antérieure ;
- b. L'équipe classée à la 1^{ère} place du championnat R2 Football-Entreprise de la saison antérieure ;
- c. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de dix (10) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la place ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées à la 2^{ème} puis à la 3^{ème} place du championnat R2 Football-Entreprise de la saison antérieure, étant entendu que les équipes classées 4^{ème} et suivantes ne pourront accéder.

Article 59 - Accessions / Rétrogradations

Rétrogradations :

A l'issue de la saison, l'équipe classée à la dernière place de la poule est reléguée au championnat Régional 2 Football-Entreprise.

Article 60 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat Régional 1 Football-Entreprise est composé de dix (10) équipes regroupées en une poule unique.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place du championnat R1 Football-Entreprise de la saison antérieure ;
- b. L'équipe classée à la 1^{ère} place du championnat R2 Football-Entreprise de la saison antérieure ;
- c. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de dix (10) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la place ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées à la 2^{ème} puis à la 3^{ème} place du championnat R2 Football-Entreprise de la saison antérieure, étant entendu que les équipes classées 4^{ème} et suivantes ne pourront accéder.

Chapitre 2 - Championnat Régional 2 Football-Entreprise

Article 61 - Composition du championnat

Le championnat Régional 2 Football-Entreprise est une compétition sur engagement libre.

Le nombre de poules et d'équipes les composant est laissé à la libre appréciation du Comité de Direction, sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, en fonction du nombre d'équipes engagées et de leur situation géographique.

Article 62 - Accessions / Relégations

Par exception, le championnat Régional 2 Football-Entreprise donne seulement lieu à l'accession de l'équipe classé 1^{ère} au championnat R1 Football-Entreprise, sans aucune relégation.

TITRE VII - LES COUPES ORGANISEES PAR LA L.F.O.

Chapitre 1 - Généralités

Article 63 - Les Coupes Occitanie

La Ligue de Football d'Occitanie organise, chaque saison, des coupes régionales appelées « Coupe d'Occitanie » pour les catégories suivantes :

- Compétitions Libres :
 - Seniors : Coupe Occitanie Seniors (C.O.S)
 - Seniors F. : Coupe Occitanie Seniors Féminine (C.O.S.F.)
 - U20 : Coupe Occitanie U20 (C.O. U20) - Nouveauté 2022/2023
 - U19 - U18 : Coupe Occitanie U19 (C.O. U19)
 - U18 F. - U17 F. : Coupe Occitanie U18 Féminine (C.O. U18 F.)
 - U17 - U16 : Coupe Occitanie U17 (C.O. U17)
 - U15 - U14 : Coupe Occitanie U15 (C.O. U15)
 - U15 F. - U14 F. : Coupe Occitanie U15 Féminine (C.O. U15 F.)
- Compétitions Football Diversifié
 - Futsal : Coupe Occitanie Futsal (C.O.F.)
 - Football-Entreprise : Coupe Occitanie Football-Entreprise (C.O. F-E)

Article 64 - Règlementation applicable

Sauf dispositions contraires prévues aux présents Titre VII, les Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement administratif) s'appliquent aux Coupes Occitanie.

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation.

Article 65 - Commission d'Organisation

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions (C.R.G.C.) est chargée, de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve. Une Commission restreinte peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

Elle délègue, par principe, aux Districts l'organisation des rencontres de la phase éliminatoire.

Article 66 - Engagements

Les Coupes Occitanie sont ouvertes aux clubs de la L.F.O., sans distinction de série, disposant d'une équipe engagée dans un championnat national, régional ou départemental, relevant de la catégorie (pratique et catégorie d'âge) de la Coupe concernée.

Les clubs évoluant en compétition nationale (Ligue 1; Ligue 2 ; D1 F. ; D2 F. ; N1 ; N2 ; N3 ; U19 (F.) et U17) devront obligatoirement engager leur première équipe réserve disputant un championnat régional ou départemental.

Par exception, les équipes engagées dans le championnat national féminin U19 ont la possibilité de s'engager soit en C.O.S.F., soit en C.O. U18 F. en fonction de la composition de leur effectif étant précisé que lesdites équipes devront respecter les règles de participation liées à la Coupe Occitanie choisie.

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe par Coupe Occitanie. Dans la situation où un club serait susceptible d'engager plusieurs équipes, la Commission d'organisation déterminera laquelle des équipes en concurrence doit être engagée en prenant en considération, en premier lieu l'équipe évoluant au plus haut niveau de compétition, puis en second lieu, l'équipe évoluant dans la catégorie la plus âgée.

Les frais d'engagement sont fixés pour chaque Coupe Occitanie par le Comité de Direction de la L.F.O. et repris à l'Annexe I des Règlements Généraux de la L.F.O. (Dispositions financières).

Article 67 - Qualifications et participation

Par principe, les conditions de participation à la Coupe Occitanie sont celles qui régissent l'équipe engagée dans son championnat.

Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 67.1 -

Par principe, un club peut inscrire quatorze (14) joueurs sur une feuille de match et procéder au remplacement de trois joueurs.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

Pour la finale, chaque club aura la possibilité de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. Seuls 14 joueurs pourront participer à la rencontre. Le nom des joueurs pouvant être incorporé en cours de partie doit figurer sur la feuille de match, préalablement au coup d'envoi à l'emplacement prévu à cet effet.

Tout joueur exclu ne peut être remplacé.

Les maillots des joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11. Les remplaçants sont obligatoirement numérotés de 12 à 16 (le N°16 étant obligatoirement attribué à un gardien remplaçant) sous peine d'une amende fixée par la Commission d'Organisation.

Article 67.2 - Particularités de la Coupe Occitanie Futsal

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept(7), quelle que soit la phase de la compétition.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants, à l'exception du gardien de but, pour lequel il faut un arrêt du jeu.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Si une équipe comporte moins de trois joueurs, le match ne peut commencer ou doit être arrêté

Article 68 - Système de l'épreuve

Article 68.1 - Format principal

Sauf dispositions particulières à une Coupe Occitanie, celles-ci se déroulent par rencontre unique à élimination directe dans les conditions suivantes :

- **Phase éliminatoire (1^{er} tour au 64^{ème} de finale)**

L'organisation des tours préliminaires est déléguée aux districts de la L.F.O. Pour ce faire, la Commission d'organisation annoncera, après la clôture des engagements, à chaque district le nombre et la liste des clubs de son territoire engagés.

Les équipes des clubs évoluant en Régional 1 intègrent la compétition au 64^{ème} de finale (dernier tour départemental).

Les districts devront fournir, à la date fixée par la Commission d'organisation, en début de saison, les équipes qualifiées de leur territoire pour les 32^{èmes} de finale de la Coupe Occitanie.

Le calendrier des rencontres est établi par tirage au sort intégral étant précisé que les districts peuvent constituer le nombre de groupes géographiques de leurs choix.

- **Phase finale**

Pour les 32^{èmes} de finale (1^{er} tour régional), la composition des groupes est du ressort exclusif de la Commission d'organisation et à l'intérieur de ceux-ci, les adversaires sont tirés au sort.

A compter des 16^{èmes} de finale (2^{ème} tour régional), le tirage au sort est intégral.

Article 68.2 - Format dérogatoire

A titre exceptionnel, la Commission d'organisation pourra, dans la situation où le nombre d'équipes engagées pour une Coupe Occitanie ne permet pas l'organisation d'une compétition avec un intérêt sportif réel, sous le format principal, revoir le format de la compétition, notamment en organisant une première phase sous le format d'un mini-championnat.

Dans ce cadre, la Commission d'organisation avertira l'ensemble des équipes engagées au plus tard quinze jours après la clôture des engagements de la modification apportée.

Article 69 - Durée et organisation des rencontres

Article 69.1 - Durée

La durée des rencontres est identique à celle fixée à l'article 62 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) pour chaque catégorie d'âge concernée.

En cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire, les équipes se départageront par une épreuve des tirs au but exécutés en application des Lois du jeu, à hauteur de cinq tirs au but par équipe.

Article 69.2 - Horaires

Les horaires des rencontres sont fixés par la Commission d'organisation en suivant, dans la mesure du possible, les horaires habituels, en championnat, de l'équipe recevante.

Le club désirant modifier l'horaire, la date, voire inverser la rencontre, doit adresser sa demande accompagnée de l'accord du club adverse à la Commission d'organisation, étant précisé que la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée, via Footclubs, huit (8) jours au moins avant la date de la rencontre.

Le non-respect du délai susvisé entraînera une amende fixée à l'Annexe I des Règlements Généraux de la L.F.O. (Dispositions financières) et/ou le rejet de la demande par la Commission d'organisation.

Article 69.3 - Choix du club recevant

Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant.

Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins une division au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant. *A ce titre, une équipe de Régional (ou de R1) se déplacera chez une équipe évoluant en Régional 2 ou dans une division inférieure.*

Si le club tiré le deuxième, se situant dans la même division, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant. A défaut, la règle du club tiré le premier est applicable. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.

Article 69.4 - Terrains

Les rencontres devront se dérouler, à compter de la phase finale, sur un terrain classé, a minima, de niveau T4 à T6 en fonction des directives de la Commission d'organisation pour chaque Coupe Occitanie.

La finale se jouera sur un terrain neutre désigné par la Commission d'organisation.

Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable le jour du match (inondations généralisées, importante couche de neige, etc...) ou en cas d'arrêt municipal de fermeture de l'installation, le club recevant doit en informer, au plus tard la veille du match avant 12h00, la Commission d'Organisation.

Dans ce cas, après constat de l'état du terrain par un délégué désigné par ses soins, la Commission d'organisation peut :

- demander au club recevant un terrain de repli répondant aux critères du tour,
- inverser le match,

- reporter la rencontre au lendemain ou à une date ultérieure.

Tout doit être mis en œuvre pour éviter à l'équipe visiteuse de se déplacer inutilement et permettre au calendrier de l'épreuve d'être respecté. Le jour du match, dès son arrivée sur les lieux, et sauf arrêté municipal qui empêche le déroulement de la rencontre, seul l'arbitre a autorité pour prendre une décision sur le report de la rencontre.

Article 70 - Forfait / Absence d'une équipe et effectif insuffisant

Un club déclarant forfait doit en aviser la Commission d'organisation et le district gestionnaire pour la phase éliminatoire, au moins sept jours avant la date de la rencontre sous peine de voir l'amende fixée à l'Annexe I (Dispositions financières) doublée.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

Une équipe se présentant sur le terrain avec un nombre de joueur insuffisant sera déclarée « Forfait ». Toute équipe abandonnant, ou réduite à un nombre de joueurs insuffisant, en cours de partie match, sera sanctionnée de la perte de la rencontre par pénalité et d'une amende fixée à l'Annexe I des Règlements Généraux de la L.F.O. (Dispositions financières).

Il ne peut être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les deux équipes en présence lorsque l'une d'elles déclare forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les clubs en présence.

Article 71 - Couleur des équipes

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club, et à compter de la phase finale, si la Ligue fournit des dotations aux équipes qualifiées, les équipes devront s'équiper des dites dotations sous peine d'amende fixée par la Commission d'organisation et reprise à l'Annexe I (Dispositions financières).

Dans le cas où les deux équipes opposées portent les mêmes couleurs ou des couleurs portant à confusion, l'équipe recevant gardera ses couleurs. Cette dernière devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.

Article 72 - Officiels

Article 72.1 - Arbitres

Les arbitres seront désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage de la L.F.O. qui pourra déléguer sa compétence pour la phase éliminatoire aux Commissions Départementales d'Arbitrage.

En cas d'absence de l'arbitre désigné ou d'absence de désignation, la rencontre est dirigée par l'arbitre officiel hiérarchiquement le mieux classé se trouvant sur le terrain s'il n'appartient pas à l'un des deux clubs en présence. A défaut, la rencontre est arbitrée, après tirage au sort, par un membre des clubs en présence.

Identiquement, en l'absence d'arbitres-assistants désignés, des arbitres officiels en activité présents au match ou à défaut des membres des clubs en présence devront les remplacer.

Article 72.2 - Délégués

La Commission d'organisation pourra être représentée par un délégué désigné par la Commission Régionale des Délégués à partir de la phase finale. Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, et à l'application de la réglementation en vigueur.

En cas d'absence du délégué officiel, cette fonction sera assurée par à un dirigeant de l'équipe visiteuse qui devra se faire connaître à l'équipe visitée. Sur un terrain neutre, la fonction de délégué reviendra à un dirigeant du club le plus anciennement affilié à la FFF. Dans tous les cas, il devra être titulaire de la licence de dirigeant. Le délégué doit faire obligatoirement un rapport après le match.

Article 72.3 - Frais

Les frais de déplacement et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant et débités sur le compte Ligue (ou district pour la phase éliminatoire) de ce dernier.

Article 73 - Billetterie et invitations

L'organisation d'une billetterie est admise dans les conditions fixées au présent article.

Le club recevant est responsable de sa billetterie, de sa politique tarifaire, de la gestion des places gratuites et de l'organisation billetterie jour de match. Celle-ci doit être conforme aux dispositions légales et établie en respect de la capacité d'accueil du stade déterminée par l'Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive où se déroule la rencontre.

Le non-respect des dispositions du présent article, sera passible d'une amende dont le montant sera déterminé, par la Commission d'organisation, en fonction des manquements relevés.

Article 73.1 - Billetterie

Le club recevant doit communiquer, dans un délai raisonnable, par principe, dix jours avant la rencontre, sa politique tarifaire pour les différentes catégories de places au club visiteur.

La Ligue, en sa qualité d'organisatrice de la compétition, par la voie de la Commission d'organisation, pourra demander au club recevant d'apporter des modifications à sa billetterie, y compris sur les tarifs proposés dès lors que ces derniers seraient considérés comme manifestement disproportionnés (entre les différentes catégories ou au regard de la compétition concernée).

Article 73.2 - Accès à titre gratuit

L'accès devra être obligatoirement gratuit pour :

- a. Les joueurs et l'encadrement du club visiteur (dans la limite de 25 personnes) ;
- b. Les invitations octroyées au club visiteur (25 au minimum) ;
- c. Les ayant-droit de la Fédération, de la Ligue présentant leur titre d'ayant-droit, dans la limite des places disponibles ;
- d. Les invitations délivrées par la L.F.O. ;
- e. Les mineurs de moins de 14 ans ;
- f. Les licenciés mineurs (jusqu'à U18) des deux clubs en présences, et le cas échéant du club organisateur si celui-ci est différent, sous réserve de la présentation d'une licence en cours de validité ;
- g. Les Personnes à Mobilités Réduites (P.M.R.) dont l'invalidité est supérieure ou égale à 80% sous réserve de la présentation d'un titre justificatif.

Le non-respect des dispositions du présent article, sera passible d'une amende dont le montant sera déterminé, par la Commission d'organisation, en fonction des manquements relevés.

Chapitre 2 - Coupe Occitanie Séniors (C.O.S.)

Article 74 - Engagements

Outre les équipes engagées dans un championnat national, celles disputant un championnat sénior Régional 1, Régional 2, Régional 3, Départemental 1 ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un autre championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée au 15 juin de la saison précédente.

Article 75 - Participation

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Senior.

Dans les conditions de l'*article 73.2.a) des Règlements Généraux de la F.F.F.*, relatif au double surclassement, les joueurs de la catégorie U17 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Chapitre 3 - Coupe Occitanie Féminine Séniors (C.O.S.F.)

Article 76 - Engagements

Outre les équipes engagées dans un championnat national, celles disputant un championnat régional sénior féminin (Régional 1 F., Régional 2 F.) ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée au 15 août.

Article 77 - Participation

Pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Senior Féminine.

Dans les conditions de l'*article 73.2.a) des Règlements Généraux de la F.F.F.*, relatif au double surclassement, trois joueuses de la catégorie U17 F. pourront être inscrites sur la feuille de match.

La participation des joueuses U16 F. est interdite.

Chapitre 4 - Coupe Occitanie Futsal (C.O.F.)

Article 78 - Engagements

Outre les équipes engagées dans un championnat national, celles disputant un championnat régional senior futsal (Régional 1 Fut., Régional 2 Fut.) ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée au 15 septembre.

Article 79 - Participation

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Senior.

Par application de l'*article 73.2.a) des Règlements Généraux de la F.F.F.*, relatif au double surclassement, les joueurs de la catégorie U17 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Identiquement, les joueurs U16 du Pôle France Futsal pourront être inscrits sur la feuille de match dans la limite de deux joueurs U16.

Chapitre 5 - Coupe Occitanie Football-Entreprise (C.O.F-E)

Article 80 - Engagements

Outre les équipes engagées dans un championnat national, celles disputant un championnat régional sénior futsal (Régional 1 F-E., Régional 2 F-E.) ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée au 31 juillet.

Article 81 - Participation

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Senior.

Dans les conditions de *l'article 73.2.a) des Règlements Généraux de la F.F.F.*, relatif au double surclassement, les joueurs de la catégorie U17 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Chapitre 6 - Coupes Occitanie Jeunes

Article 82 - Coupe Occitanie U20 (C.O. U20)

Article 82.1 - Engagements

La Coupe Occitanie U20 est réservée aux équipes disputant le championnat régional U20 organisé par la L.F.O.

L'engagement est obligatoire sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

La date limite des engagements est fixée au 15 juillet.

Article 82.2 - Participation

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie U20 (U20 ; U19 ; U18).

Dans les conditions de *l'article 73.2.a) des Règlements Généraux de la F.F.F.*, relatif au double surclassement, les joueurs de la catégorie U17 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Article 82.3 - Système de l'épreuve

Par dérogation à *l'article 69 du présent Titre VII*, la Coupe Occitanie U20 est organisée en deux phases, une première phase dite « Phase de groupe » et une seconde dite « Phase éliminatoire ».

- Phase de groupe

Les équipes engagées sont réparties, par principe, en groupe géographique, de trois équipes pour disputer la phase de groupe sous le format d'un mini-championnat en rencontre Aller/Retour.

Les huit meilleures équipes, par principe, classées à la 1^{ère} place de leur groupe, se qualifient pour la phase éliminatoire. En cas d'égalité entre les équipes en question, il sera fait application de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*

- Phase éliminatoire

Pour la phase éliminatoire, les équipes sont opposées, par tirage au sort intégral, lors de rencontre unique à élimination.

Article 83 - Coupe Occitanie U19 (C.O. U19)

Article 83.1 - Engagements

La Coupe Occitanie U19 est ouverte aux équipes disputant un championnat U19 ou U18.

Outre les équipes engagées dans un championnat national, celles disputant un championnat régional U18 ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée au 15 juillet.

Article 83.2 - Participation

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie U19 (U19 ; U18).

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 84 - Coupe Occitanie U18 Féminine (C.O. U18 F.)

Article 84.1 - Engagements

La Coupe Occitanie U18 Féminine est ouverte aux équipes disputant un championnat féminin U18 ou U17.

Les équipes disputant un championnat régional féminin U18 ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée au 15 septembre.

Article 84.2 - Participation

Pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie U18 F. (U18 F. ; U17 F. ; U16 F.).

Les joueuses licenciées U15 F. peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 85 - Coupe Occitanie U17 (C.O. U17)

Article 85.1 - Engagements

La Coupe Occitanie U17 est ouverte aux équipes disputant un championnat U17 ou U16.

Outre les équipes engagées dans un championnat national, celles disputant un championnat régional U17 ou U16 ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée au 15 juillet.

Article 85.2 - Participation

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie U17 (U17 ; U16).

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 86 - Coupe Occitanie U15 (C.O. U15)

Article 86.1 - Engagements

La Coupe Occitanie U15 est ouverte aux équipes disputant un championnat U15 ou U14.

Les équipes disputant un championnat régional U15 ou U14 ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée au 15 juillet.

Article 86.2 - Participation

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie U15 (U15 ; U14).

Les joueurs licenciés U13, dans la limite de trois joueurs par feuille de match, peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les joueuses licenciées U16 F., U15 F. U14 F., peuvent également y participer, dans les conditions de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 87 - Article 73 - Coupe Occitanie U15 Féminine (C.O. U15 F.)

Article 87.1 - Engagements

La Coupe Occitanie U15 Féminine est ouverte aux équipes disputant un championnat féminin U15 ou U14.

Les équipes disputant un championnat régional féminin U15 ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée au 15 septembre.

Article 87.2 - Participation

Pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie U15 F. (U15 F. ; U14 F.).

Les joueuses licenciées U13 F. peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Chapitre 7 - Phase régionale des coupes nationales

Section 1 - Coupe de France

Par application de l'article 5.2.a) du Règlement de la Coupe de France, la Ligue, pour les deux premiers tours, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

Section 2 - Coupe de France Féminine

Réservé

Section 3 - Coupe Gambardella

Réservé

Section 4 - Coupe Nationale Futsal

Réservé

Section 5 - Coupe Nationale Football-Entreprise

Réservé

